

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

Présents : Léon WALRY, Bourgmestre-Président;
Benoît MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Echevins;
Lucette DEGUELDRE, Echevine;
Sophie PARISSE, Présidente du CPAS;
Françoise LEGRAND, Directeur général.

Objet : Travaux - Ordonnance de Police du Collège communal - Travaux sur la Route Provinciale (RN240) - Du 01/08/2019 au 21/12/2019

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié ce jour et notamment les articles L1133-2 et L1133-3 ;

Vu les articles 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29 ;

Vu le règlement général de police voté par le Conseil communal en date du 23 avril 2015 et d'application le 1er mai 2015 ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la demande introduite par la société **COLAS BELGIUM**, sis Grand'Route 71 à 4367 CRISNEE, mandatée par le SPW afin de procéder à la rénovation de la RN240 entre les bk 4.9 et 6.9 ;

Considérant qu'une adresse mail spécifique a été créée pour la durée des travaux, afin que les riverains puissent avoir un contact ; que l'adresse est: travaux.pietrebais@gmail.com ;

Considérant que cette adresse mail sera gérée par l'échevin des travaux, M. Benoît Malevé ;

Considérant que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Considérant que les phases de feux sur la N240 correspondent à la sortie de la rue de la Chise vers Grez-Doiceau ou Jodoigne ;

Pour ces motifs ;

ORDONNE :

Que la demande soit accordée et organisée comme suit:

Article 1 : AUTORISATION ET PRINCIPES GENERAUX

La société **COLAS** est autorisée à effectuer les travaux du 01/08/19 au 21/12/19 sur la route Provinciale (RN240) entre les bk 5,2 et 6,9.

Durant cette période, les travaux s'effectueront en DEUX PHASES:

PHASE 1: Du 1/08/2019 AU 23/08/2019 >Travaux d'Elagages et Sondages :

-N 91/240 Sondages uniquement en accotement dans les terre-pleins " côté base militaire N91.

-N240 Fermeture complète pour élagage des arbres 1.50m de largeur de part et d'autres de l'axe de la nationale entre le carrefour de la Chise (bk 6,7) et entrée du Bois de Beusart (bk4,9).

PHASE 2: du 23/08/2019 au 21/12/2019 Idem phase 2 mais la circulation sera à demi-voirie gérée par des feux tricolores provisoires entre 15h00 et 09h00 (NB: fermeture complète de 9h00 à 15h00)

> Travaux carrefour RN240 + carrefour avec RN91

Durant les deux phases susdites, une déviation sera mise en place vers Hamme-Mille (RN25) et largement signalée par les préavis F39 et suivie de signaux F41.

A Incourt, la circulation sera interdite entre la rue du Domaine et le carrefour de la Chise. L'axe RN240 sera donc dévié vers la RN91 par la rue du Domaine (Parc à conteneurs).

Article 2 : INTERDICTION DE CIRCULER

PHASE 1: Du 01/08/2019 07h00 au 23/08/2019 15h00, à Grez-Doiceau RN240 de bk 4,2 à bk 5,2 et à INCOURT RN240 de bk 5,2 à bk 6,6, la circulation sera interdite à tout conducteur.

A Incourt, la circulation sera interdite à tout conducteur entre la RN240 et les premières habitations de la rue de Louvain.

A Incourt, la rue de la Chise depuis la RN91 jusqu'à la rue Ecole des Filles sera interdite à tout conducteur "excepté Fermes de la Chise et Verger de la Chise". Des signaux F45 annonceront la voie sans issue qui sera matérialisée après la ferme vers la rue de la Montagne. La facilité d'accès à la ferme et au Verger de la Chise sera interrompu pour les travaux d'élagage à hauteur du carrefour avec la RN240.

A Grez-Doiceau, l'accès à la chaussée de Jodoigne par la Drève de Beusart sera interdit vers la gauche.

PHASE 2: Du 23/08/2019 au 21/12/2019, la deuxième phase gardera le principe de fermeture complète identique à la 1er phase mais uniquement de 09h00 à 15h00.

En dehors des heures de fermeture complète, la circulation sera alternée en demi-voirie et gérée par des feux tricolores provisoires (avec compte à rebours). Ceux-ci seront placés entre les Bk 4,9 et 6,6.

A Incourt, le tronçon de la RN240 entre la rue du Domaine (Parc à Container) et le carrefour de la Chise formé avec la RN91 sera, en tout temps, également interdit à la circulation pour tout conducteur.

Durant les deux phases, la circulation des véhicules de plus de 3,5t sera interdite (excepté circulation locale) à Grez-Doiceau, Chaussée de Jodoigne (RN240) à partir du parking dit de Cocrou Biez rue du Fond (parking exclu), et ce jusqu'à Incourt par la rue Fond du Moulin. La même mesure à la rue Fond du Village à Incourt débutera à partir du carrefour avec la chaussée de Namur (RN91).

Ces mesures seront matérialisées par des barrières « annexe 4 Type I », avec les signaux C3, C21 (3,5t), C31a et b, A31, D1e, A13, B19/B21 et F45 rue de la Chise # rue de la Montagne.

Article 3: SENS INTERDIT

Durant les deux phases:

A Incourt, la rue de l'Etang depuis la rue Fond du village jusqu'à la RN91 sera à sens unique.
A Incourt, la rue de Beauvechain depuis la RN91 sera à sens unique.

Ces mesures seront matérialisées par les signaux C1, F19, C31a et b

Article 4: LIMITATION DE LA VITESSE

La zone de travaux sur la RN240 et occupée par les ouvriers sera limitée à 30 km/h.

Durant les deux phases:

A Incourt, par dégressivité de 150 mètres (70/50/30), la vitesse sera aussi limitée à 30 km/h à 150 m de part et d'autre du carrefour formé par les RN240 et 91.

A Grez-Doiceau, la vitesse sera limitée à 50 km/h chaussée de Jodoigne 150 m avant le parking de Cocrou. La mesure sera également d'application rue Fond du Moulin jusqu'au premier ralentisseur (coussin berlinois). Au-delà et jusqu'au territoire d'Incourt, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

A Incourt (Centre du village de Piétrebais), la vitesse sera limitée à 30 km/h rue Marcel Louis, rue Fond du Village, rue de l'Eglise, rue Ecole des Filles, rue de la Montagne, rue de Louvain.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux C43 (50, 30), C46. (+add x M)

A Incourt, cinq dispositifs ralentisseurs seront installés au cœur du village de Piétrebais sur l'axe de transit entre la RN240 et la RN91, à savoir;

> Trois dispositifs de type "chicane" seront installés rue Marcel Louis ainsi qu'un rétrécissement et deux autres chicanes rue Fond du Village.

Avec un passage libre de 4 mètres, ces dispositifs seront représentés par des blocs lestés de type Jersey (plastique) rouge et blanc. Chaque dévoiement sera pourvu d'un signal D1 c ou d (petit format). A hauteur des dévoiements, les accotements franchissables seront occupés par des balises type Ic sur bigfoot laissant un passage libre aux piétons mais empêchant le franchissement des véhicules.

- **rue Marcel Louis n°30:** $50^{\circ}43'52.9''N / 4^{\circ}44'54.5''E$
(3 dévoiements sur +/- 35 m situés entre le numéro 30 et la rue de la Montagne).
- **rue Marcel Louis n°46:** 50.730690, 4.744227
(un rétrécissement type A7a avec B19/B21 et priorité à rue Fond du Village)
- **rue Marcel Louis n°7a:** $50^{\circ}43'48.2''N / 4^{\circ}45'12.5''E$
(2 dévoiements sur +/- 20 m à hauteur des numéros 7a et 6).
- **rue Fond du Village n°38:** $50^{\circ}43'43.3''N / 4^{\circ}45'37.9''E$
(2 dévoiements sur +/- 15 m à hauteur du numéro 38 exclu vers RN91).
- **rue Fond du Village n°35:** $50^{\circ}43'42.0''N / 4^{\circ}45'43.7''E$
(2 dévoiements sur +/- 15 m à hauteur des numéros 35 inclus).
- **rue Fond du Village n°23a:** $50^{\circ}43'40.9''N / 4^{\circ}45'59.2''E$
(3 dévoiements sur +/- 40 m situés entre le numéro en sortie de la ligne blanche discontinuée venant de Grez-Doiceau).

Article 5: PREAVIS & DEVIATION

Phase 1:

Venant de la RN25:

- les travaux seront signalés par des panneaux F39 (A31, C21 (3,5t-excepté desserte locale)) "RN240 Bois de Beusart FERMEE", "Grez-Doiceau accessible". La déviation sera renseignée via Hamme-Mille et suivie de signaux F41 ">RN91".
- un panneau F39 installé en-deçà du parking dit de Cocrou renseignera l'obligation au +3,5t de faire demi-tour.
- un panneau F39 installé au pied de la fermeture du bois déviara la circulation vers Piétrebais ">RN91".

A Incourt (Carrefour de la Chise) venant de Jodoigne (RN240) et Glimes (RN91):

- Deux panneaux F39 dévieront respectivement la circulation vers Hamme-Mille ">RN25". Un signal F41 ">RN25" sera installé au dit carrefour RN25#RN91.

Phase 2:

Venant de la RN25:

- les travaux seront signalés par des panneaux F39 (A31, C21 (3,5t-excepté desserte locale)) "RN240 Bois de Beusart FERMEE", "Grez-Doiceau accessible". La déviation sera renseignée via Hamme-Mille et suivie de signaux F41 ">RN91".
- un panneau F39 installé en-deçà du parking dit de Cocrou renseignera l'obligation au +3,5t de faire demi-tour. **Une mention indiquera la fermeture de la RN240 de 9 à 15H.**
- un panneau F39 installé au pied de la fermeture du bois **rappellera la fermeture de la RN240 de 9 à 15H** et déviara la circulation vers Piétrebais ">RN91".

Carrefour de la Chise, venant de Jodoigne et Glimes:

- sur la RN240 entre les bk 6,9 et 6,7**, les signaux C3 "circulation interdite à tout conducteur" et A31 "travaux" seront installés sur barrière annexe 3 Type I et éclairage clignotant jaune/orange.
- les autres signaux C3 "circulation interdite à tout conducteur" seront installés sur barrière

Article 6:

Les travaux seront signalés 400 m avant les zones de travaux.

Un panneau identifiant en jaune sur fond noir le responsable de la signalisation sera installé 50 à 100 mètres après le chantier.

Article 7:

Le responsable du chantier a pour obligation de placer, entretenir et retirer la signalisation telle que prévue ci-dessous. Le responsable du chantier devra à tout moment prendre les dispositions utiles afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 8:

Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

Article 9:

La présente ordonnance est notifiée à :

- Au responsable de chantier de la société Colas Belgium, Grand'Route, 71 à 4367 Crisnée
- Au service exploitation TEC, Monsieur Cédric Demaret via cedric.demaret@tec-wl.be
- À l'intercommunale In BW (collecte des déchets), rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles via valmat@inbw.be
- Au SPW, Monsieur Thierry Loppe via thierry.loppe@spw.wallonie.be
- À la zone de police les « Ardennes brabançonnaises » via ZP.AB@police.belgium.eu
- À la zone de secours du Brabant wallon via flash_info@incendiebw.be
- Au poste de secours de Jodoigne via daniel.demeester@incendiebw.be
- Au Gouverneur via cabinet@gouverneur.be
- Au Collège provincial via commune@brabantwallon.be
- A l'administration communale de Grez-Doiceau
- A l'administration communale de Beauvechain
- Au Tribunal de Première Instance de Nivelles
- Au service Travaux.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) F. LEGRAND

Le Président,
(s) L. WALRY

Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 26 juillet 2019

Le Directeur général,



Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,



Léon WALRY